

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

**SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022**

Le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi onze mars deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT (absent à partir de la délibération n°DCM202231 : a donné pouvoir à Mme BELIN. Il n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202232), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, Mme LEPRINCE, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE (absent à partir de la délibération n°DCM202246, n'a pas donné pouvoir), M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. DAGOIS

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme de BREUVAND (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202234, DCM202236 et DCM202237)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. MOREAU

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARTINS

M. BERNARD a donné pouvoir à M. GEFFRAY (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202232 et DCM202233)

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202231)

M. FIKRY a donné pouvoir à Mme PAGNON (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202233)

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. MONNET a donné pouvoir à M. DAGOIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme CORTEGGIANI

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021-  
BUDGET PRINCIPAL**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021**  
**BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

*Vu* l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

*Vu* l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

*Considérant* qu'une fois le besoin de financement en investissement couvert, le solde de l'excédent de fonctionnement est libre d'affectation en investissement (compte 1068) ou en fonctionnement (compte 002),

*Vu* le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2021 de la section d'investissement qui correspond à un excédent d'investissement de 1 429 799,56 Euros,

*Vu* les restes à réaliser au 31 décembre 2021 de 7 980 265,85 Euros en dépenses d'investissement,

*Vu* les restes à réaliser au 31 décembre 2021 de 4 412 283,80 Euros en recettes d'investissement,

*Considérant* que l'apurement du compte 1069, créé lors d'une réforme de la nomenclature comptable M14, est nécessaire pour anticiper le passage à la nomenclature comptable M57, celui-ci étant envisagé par la collectivité au 01/01/2023,

*Vu* l'état du compte 1069 faisant apparaître un solde débiteur de 392 081,57 €,

*Considérant* que l'apurement du compte 1069 donne lieu à l'inscription d'une dépense de même montant au compte 1068,

*Considérant* par conséquent que le résultat estimé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 2 530 264,06 Euros ( $7\,980\,265,85 - 4\,412\,283,80 - 1\,429\,799,56 + 392\,081,57$ ),

*Vu* le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2021 de la section de fonctionnement de 10 631 254,36 Euros,

*Considérant* qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2021 à hauteur du besoin de financement soit 2 530 264,06 Euros,

*Considérant* qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2021 soit 8 100 990,30 Euros en section de fonctionnement ( $10\,631\,254,36 - 2\,530\,264,06$ ),

*Vu* l'avis de la Commission Finances – Administration Générale – Personnel réunie le 14 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Constate :**

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2021 de 1 429 799,56 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 de 10 631 254,36 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 7 980 265,85 Euros en dépenses et 4 412 283,80 Euros en recettes,
- un solde débiteur du compte 1069 de 392 081,57 Euros,

**Reprend :**

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2021 de 1 429 799,56 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 de 10 631 254,36 Euros,

**Décide** en conséquence de reprendre le solde du compte 1069 en dépenses d'investissement au compte 1068 du budget de l'année 2022, soit la somme de 392 081,57 Euros,

**Décide** en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2022, soit la somme de 2 530 264,06 Euros ( $7\,980\,265,85 - 4\,412\,283,80 - 1\,429\,799,56 + 392\,081,57$ ),

**Décide** de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 8 100 990,30 Euros ( $10\,631\,254,36 - 2\,530\,264,06$ ) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,

à l'Administration Générale,

à l'Etat Civil et au Personnel



  
Yannick LUCOT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

#### SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022

Le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi onze mars deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT (absent à partir de la délibération n°DCM202231 : a donné pouvoir à Mme BELIN. Il n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202232), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, Mme LEPRINCE, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE (absent à partir de la délibération n°DCM202246, n'a pas donné pouvoir), M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme de BREUVAND (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202234, DCM202236 et DCM202237)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. MOREAU

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARTINS

M. BERNARD a donné pouvoir à M. GEFFRAY (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202232 et DCM202233)

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202231)

M. FIKRY a donné pouvoir à Mme PAGNON (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202233)

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. MONNET a donné pouvoir à M. DAGOIS

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 –**

### **BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT**

Mairie de Moulins  
B.P. 1629  
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulins.fr



**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021**  
**BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

*Vu* l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 paragraphe 6,

*Vu* l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

**Considérant** qu'une fois le besoin de financement en investissement couvert, le solde de l'excédent de fonctionnement est libre d'affectation en investissement (compte 1068) ou en fonctionnement (compte 002),

*Vu* le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2021 de la section d'investissement faisant apparaître un déficit d'investissement de 354 450,83 Euros,

*Vu* les restes à réaliser au 31 décembre 2021 de 22 896,10 Euros en dépenses d'investissement,

**Considérant** par conséquent que le résultat estimé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 377 346,93 Euros (354 450,83 + 22 896,10),

*Vu* le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2021, de la section de fonctionnement faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 862 818,62 Euros,

**Considérant** qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2021 à hauteur du besoin de financement soit 377 346,93 Euros,

**Considérant** qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2021 soit 485 471,69 Euros (862 818,62 – 377 346,93)

*Vu* la délibération du 16 mars 2022 du Conseil d'Exploitation de la Régie des Parcs de stationnement,

*Vu* l'avis de la Commission Finances – Administration Générale – Personnel réunie le 14 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Constate :**

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2021 de 354 450,83 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 de 862 818,62 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 22 896,10 Euros en dépenses,

**Décide** en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2022, soit la somme de 377 346,93 Euros (354 450,83 + 22 896,10)

**Décide** de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 485 471,69 Euros (862 818,62 – 377 346,93) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

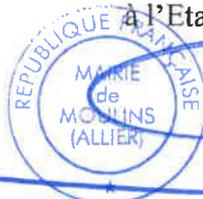
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,

à l'Administration Générale,

à l'Etat Civil et au Personnel



Yannick LUCOT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

#### SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022

Le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi onze mars deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT (absent à partir de la délibération n°DCM202231 : a donné pouvoir à Mme BELIN. Il n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202232), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, Mme LEPRINCE, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE (absent à partir de la délibération n°DCM202246, n'a pas donné pouvoir), M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme de BREUVAND (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202234, DCM202236 et DCM202237)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. MOREAU

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARTINS

M. BERNARD a donné pouvoir à M. GEFFRAY (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202232 et DCM202233)

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202231)

M. FIKRY a donné pouvoir à Mme PAGNON (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202233)

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. MONNET a donné pouvoir à M. DAGOIS

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE THEATRE**

Mairie de Moulins  
B.P. 1629  
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulins.fr



**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021**  
**BUDGET ANNEXE THEATRE**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

*Vu* l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

*Vu* l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

**Considérant** qu'une fois le besoin de financement en investissement couvert, le solde de l'excédent de fonctionnement est libre d'affectation en investissement (compte 1068) ou en fonctionnement (compte 002)

*Vu* le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2021 de la section d'investissement qui correspond à un déficit d'investissement de 141 831,13 Euros,

*Vu* les restes à réaliser au 31 décembre 2021 de 11 857,12 Euros en dépenses d'investissement,

**Considérant** par conséquent que le résultat de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 153 688,25 Euros (141 831,13 + 11 857,12),

*Vu* le résultat de clôture au 31 décembre 2021 de la section de fonctionnement de 153 699,87 Euros,

**Considérant** qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2021 à hauteur du besoin de financement soit 153 688,25 Euros,

**Considérant** qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2021 soit 11,62 € en section de fonctionnement (153 699,87 – 153 688,25),

*Vu* l'avis de la commission Finances - Administration Générale - Personnel réunie le 14 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Constate :**

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2021 de 141 831,13 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 de 153 699,87 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 11 857,12 Euros en dépenses,

**Reprend :**

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2021 de 141 831,13 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 de 153 699,87 Euros,

**Décide** en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2022, soit la somme de 153 688,25 Euros (141 831,13 + 11 857,12),

**Décide** en conséquence de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 11,62 € (153 699,87 – 153 688,25) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,

à l'Administration Générale,

à l'Etat Civil et au Personnel



Yannick LUCOT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

#### SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022

Le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi onze mars deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT (absent à partir de la délibération n°DCM202231 : a donné pouvoir à Mme BELIN. Il n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202232), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, Mme LEPRINCE, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE (absent à partir de la délibération n°DCM202246, n'a pas donné pouvoir), M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme de BREUVAND (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202234, DCM202236 et DCM202237)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. MOREAU

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARTINS

M. BERNARD a donné pouvoir à M. GEFFRAY (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202232 et DCM202233)

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202231)

M. FIKRY a donné pouvoir à Mme PAGNON (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202233)

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. MONNET a donné pouvoir à M. DAGOIS

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021- BUDGET ANNEXE CAMPING**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021**  
**BUDGET ANNEXE CAMPING**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

*Vu* l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

*Vu* l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

*Considérant* qu'une fois le besoin de financement en investissement couvert, le solde de l'excédent de fonctionnement est libre d'affectation en investissement (compte 1068) ou en fonctionnement (compte 002),

*Vu* le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2021 de la section d'investissement faisant apparaître un déficit d'investissement de 13 199,80 Euros,

*Considérant* par conséquent que le résultat estimé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 13 199,80 Euros,

*Vu* le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2021 de la section de fonctionnement faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 52 679,31 Euros,

*Considérant* qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2021 à hauteur du besoin de financement soit 13 199,80 Euros,

*Considérant* qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2021 soit 39 479,51 Euros (52 679,31 – 13 199,80),

*Vu* l'avis de la commission Finances - Administration Générale - Personnel réunie le 14 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

***Constata***

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2021 de 13 199,80 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 de 52 679,31 Euros,

***Décide*** en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2022, soit la somme de 13 199,80 Euros,

***Décide*** de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 39 479,51 Euros (52 679,31 – 13 199,80) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,

à l'Administration Générale,

à l'Etat Civil et au Personnel



Yannick LUCOT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

#### SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022

Le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi onze mars deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT (absent à partir de la délibération n°DCM202231 : a donné pouvoir à Mme BELIN. Il n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202232), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, Mme LEPRINCE, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE (absent à partir de la délibération n°DCM202246, n'a pas donné pouvoir), M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme de BREUVAND (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202234, DCM202236 et DCM202237)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. MOREAU

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARTINS

M. BERNARD a donné pouvoir à M. GEFFRAY (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202232 et DCM202233)

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202231)

M. FIKRY a donné pouvoir à Mme PAGNON (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202233)

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. MONNET a donné pouvoir à M. DAGOIS

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES - ANNEE 2022**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES**  
**ANNEE 2022**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

*Vu* l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux recettes fiscales comprenant notamment le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

*Considérant* la volonté de ne pas augmenter les taux communaux des taxes directes locales,

*Vu* l'avis de la commission Finances - Administration Générale - Personnel réunie le 14 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

***Décide*** de reconduire les taux 2021 pour l'année 2022 :

- |                    |         |
|--------------------|---------|
| - foncier bâti     | 41,55 % |
| - foncier non bâti | 44,74 % |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,  
à l'Administration Générale,  
à l'Etat Civil et au Personnel



Yannick LUCOT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

#### SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022

Le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi onze mars deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT (absent à partir de la délibération n°DCM202231 : a donné pouvoir à Mme BELIN. Il n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202232), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, Mme LEPRINCE, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE (absent à partir de la délibération n°DCM202246, n'a pas donné pouvoir), M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme de BREUVAND (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202234, DCM202236 et DCM202237)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. MOREAU

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARTINS

M. BERNARD a donné pouvoir à M. GEFFRAY (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202232 et DCM202233)

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202231)

M. FIKRY a donné pouvoir à Mme PAGNON (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202233)

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. MONNET a donné pouvoir à M. DAGOIS

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**BUDGET PRIMITIF**  
**EXERCICE 2022**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Madame BELIN*,

*Vu* les articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 alinéa 3 et L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Débat d'Orientations Budgétaires, obligatoire dans les collectivités de plus de 3 500 habitants, a été présenté lors de la séance du Conseil municipal du 25 février 2022,

**Considérant** la proposition de budget faite le 16 mars 2022 par le Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement,

**Considérant** que le budget reflète les orientations présentées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires de la municipalité et traduit les choix et la gestion de la commune,

**Considérant** que le budget ne peut faire l'objet de comparaisons avec des ratios issus de l'analyse financière,

**Considérant** les reprises des résultats dégagés sur l'exercice 2021 pour le budget principal et les budgets annexes,

*Vu* la présentation faite devant la commission finances, administration générale et personnel le 14 mars 2022,

**Considérant** le budget primitif ci-annexé dont les éléments essentiels sont les suivants :

**BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022**

**I – BUDGET PRINCIPAL**

Le budget principal s'équilibre en mouvements budgétaires, à la somme globale de 47 693 735,90 €.

**- Section d'investissement**

Dépenses	17 469 508,12 €
----------	-----------------

Recettes	17 469 508,12 €
----------	-----------------

**- Section de fonctionnement**

Dépenses	30 224 227,78 €
----------	-----------------

Recettes	30 224 227,78 €
----------	-----------------

Ce budget, prend en compte les objectifs que s'est fixée la Municipalité :

- poursuite des efforts de gestion
- maintien des taux d'imposition au montant de l'année précédente
- maîtrise de l'encours de la dette et consolidation de la solvabilité
- maintien d'une épargne nette durablement positive
- poursuite des investissements

## **A – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<u>Dépenses</u>	30 224 227,78 €
- Mouvements réels	25 312 539,75 €
- Mouvements d'ordre	4 911 688,03 €
<u>Recettes</u>	30 224 227,78 €
- Mouvements réels	21 923 237,48 €
- Mouvements d'ordre	200 000,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	8 100 990,30 €

## **DEPENSES**

**Les dépenses réelles**, évaluées poste par poste, pour un montant de 25 312 539,75 € se présentent ainsi :

- Chapitre 011 Charges à caractère général	9 092 071,69 €
- Chapitre 012 Charges de personnel	11 401 041,26 €
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	4 035 776,80 €
- Chapitre 66 Charges financières	684 000,00 €
- Chapitre 67 Charges exceptionnelles	99 650,00 €

**Les dépenses d'ordre** d'un montant de 4 911 688,03 € sont constituées par :

- Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 264 352,00 €
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	2 647 336,03 €

## RECETTES

**Les recettes réelles** évaluées à 21 923 237,48 € se répartissent ainsi :

- Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses	1 133 474,40 €
- Chapitre 73 Impôts et taxes	12 661 376,00 €
- Chapitre 74 Dotations, subventions, participations	7 187 421,08 €
- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	474 246,00 €
- Chapitre 76 Produits financiers	20,00 €
- Chapitre 77 Produits exceptionnels	106 000,00 €
- Chapitre 013 Atténuation de charges	360 700,00 €

et comprennent notamment

- **le produit global des impôts et taxes (chapitre 73)** qui s'élève à : 12 661 376,00 €

dont les principaux postes sont :

* Reversement de fiscalité	722 539,00 €
• Attribution de compensation	541 005,00 €
• Dotation de solidarité communautaire	181 534,00 €
* Produit voté des taxes	10 622 800,00 €
* Taxe sur l'électricité	400 000,00 €

- **les dotations, subventions et participations (chapitre 74)** qui s'élèvent à 7 187 421,08 €

se composent notamment de :

* la DGF	4 786 000,00 €
* la DSU	1 580 000,00 €
* Subventions et participations	360 546,08 €
* la Dotation de recensement	3 871,00 €
* la Dotation pour les titres sécurisés	12 130,00 €
* la Dotation nationale de péréquation	297 874,00 €
* FCTVA	2 000,00 €
* Allocations compensatrices	
- Taxe foncière	145 000,00 €

**Les recettes d'ordre** pour un montant de 200 000,00 € sont constituées par :

- Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	200 000,00 €
--	--------------

## **B – SECTION D'INVESTISSEMENT**

<u>Dépenses</u>	17 469 508,12 €
* Mouvements réels	8 522 979,70 €
dont 1 098 000,00 € correspondant au remboursement en capital de la dette	
* Mouvements d'ordre de section à section	200 000,00 €
* Mouvements d'ordre intra section	374 181,00 €
* Restes à réaliser 2021	7 980 265,85 €
* Compte 1068 permettant l'apurement du compte 1069	392 081,57 €

<u>Recettes</u>	17 469 508,12 €
* Mouvements réels	3 811 291,67 €
* Mouvements d'ordre de section à section	4 911 688,03 €
* Mouvements d'ordre intra section	374 181,00 €
* Restes à réaliser 2021	4 412 283,80 €
* Excédent d'investissement	1 429 799,56 €
* Compte 1068 correspondant à la reprise anticipée en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement	2 530 264,06 €

### **DEPENSES**

**Les dépenses réelles** évaluées pour un montant de 8 522 979,70 € se répartissent ainsi :

#### **\* Mouvements de dettes** (chapitre 16)

dont Remboursement du capital de la dette	1 098 000,00 €
Dépôts et cautionnement reçus	4 000,00 €

#### **\* Equipement**

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	405 300,00 €
- Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	2 902 842,00 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 113 864,50 €
- Chapitre 23 Travaux en cours	2 998 973,20 €

**Les dépenses d'ordre** d'un montant de 574 181,00 € se répartissent ainsi :

- Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	200 000,00 €
- Chapitre 041 Opérations d'ordre intra section	374 181,00 €

## **RECETTES**

**Les recettes réelles** évaluées à 3 811 291,67 € sont constituées par :

* <b><u>Les subventions d'investissement</u></b> (Chapitre 13)	994 441,67 €
- Amendes de police	40 000,00 €
- Région	110 000,00 €
- Etat	53 775,00 €
- Département	524 000,00 €
- Autres	266 666,67 €
* <b><u>Les participations aux travaux d'équipement</u></b> (Chapitre 10)	650 000,00 €
- FCTVA	620 000,00 €
- Taxe d'Aménagement	30 000,00 €
* <b><u>Les emprunts et dette</u></b>	2 101 000,00 €
- Emprunt	2 100 000,00 €
- Dépôts et cautionnements versés	1 000,00 €
* <b><u>Les produits des cessions d'immobilisations</u></b>	65 850,00 €
<b><u>Compte 1068 correspondant à la reprise anticipée en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement</u></b>	2 530 264,06 €

**Les recettes d'ordre** pour un montant de 5 285 869,03 € sont constituées par :

- Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 264 352,00 €
- Chapitre 041	Opérations d'ordre intra section	374 181,00 €
- Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	2 647 336,03 €

## II – BUDGETS ANNEXES

### THEATRE

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 937 876,62 € HT.

#### Dépenses

Chapitres	- 011 Charges à caractère général	500 475,00 €
	- 012 Charges de personnel	238 000,00 €
	- 65 Autres charges de gestion courante	16,62 €
	- 67 Charges exceptionnelles	11 500,00 €
	- 023 Virement à la section d'investissement	163 475,00 €
	- 042 Dotations aux amortissements	24 410,00 €

#### Recettes

Chapitres	- 002 Reprise résultat	11,62 €
	- 70 Produits des services	239 105,00 €
	- 74 Dotations et participations	14 400,00 €
	- 75 Autres produits de gestion courante	490 975,00 €
	- 77 Produits exceptionnels	5 500,00 €
	- 042 Subv d'invest transféré cpte résultat	187 885,00 €

- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 401 573,25 € HT.

#### Dépenses

Chapitres	- 21 Immobilisations corporelles	42 000,00 €
	- 23 Immobilisations en cours	18 000,00 €
	- Restes à réaliser	11 857,12 €
	- 040 Subv d'invest transféré cpte résultat	187 885,00 €
	- 001 Déficit d'investissement	141 831,13 €

#### Recettes

Chapitres	- 13 Subventions d'équipement	60 000,00 €
	- 021 Virement à la section de fonctionnement	163 475,00 €
	- 040 Amortissement des immobilisations	24 410,00 €
	- 1068 Excédent de fonctionnement	153 688,25 €

## CAMPING

- **La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 93 185,51 € HT

### Dépenses

Chapitres	- 011 Charges à caractère général	44 969,51 €
	- 012 Charges de personnel	4 500,00 €
	- 65 Autres charges de gestion courante	10,00 €
	- 042 Dotations aux amortissements	7 194,70 €
	- 023 Virement à la section d'investissement	36 511,30 €

### Recettes

Chapitres	- 70 Produits des services du domaine et ventes	40 000,00 €
	- 042 Opérations d'ordre de transfert entre section	13 706,00 €
	- 002 Excédent de fonctionnement reporté	39 479,51 €

- **La section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 56 905,80 € HT

### Dépenses

Chapitres	21 Immobilisations corporelles	15 000,00 €
	23 Immobilisations en cours	15 000,00 €
	040 Opération d'ordre de section à section	13 706,00 €
	001 Déficit reporté	13 199,80 €

### Recettes

Chapitres	040 Amortissement des immobilisations	7 194,70 €
	021 Virement à la section d'investissement	36 511,30 €
	1068 Réserves	13 199,80 €

## PARCS DE STATIONNEMENT

- **La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 342 919,39 € HT

### Dépenses

Chapitres	- 011 Charges à caractère général	253 038,69 €
	- 012 Charges de personnel et frais assimilés	186 788,00 €
	- 65 Autres charges de gestion courante	10,00 €
	- 66 Charges financières	34 100,00 €
	- 67 Charges exceptionnelles	108 173,45 €

- 023 Virement à la section d'investissement	710 250,07 €
- 042 Dotations aux amortissements	50 559,18 €

### Recettes

Chapitres	- 70	Ventes de prod. fab., prest. serv ., marchandises	386 673,45 €
	- 77	Produits exceptionnels	69 665,00 €
	- 002	Excédent de fonctionnement reporté	485 471,69 €
	- 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	401 109,25 €

- **La section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 138 156,18 € HT

### Dépenses

Chapitres	16	Remboursement d'emprunts et dettes	43 000,00 €
	20	Immobilisation corporelles	23 000,00 €
	21	Immobilisation incorporelles	83 700,00 €
	23	Immobilisation en cours	210 000,00 €
	040	Opérations d'ordres transfert entre sections	401 109,25 €
		Restes à réaliser	22 896,10 €
	001	Déficit reporté	354 450,83 €

### Recettes

Chapitres	040	Opérations d'ordres transfert entre sections	50 559,18 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	710 250,07 €
	1068	Réserves	377 346,93 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur *Madame BELIN*,

**Après en avoir délibéré, à 25 voix POUR, 3 voix CONTRE (Messieurs MONNET, FLEURY et DAGOIS) et 5 ABSTENTIONS (Mesdames BATILLAT et CHARMANT, Messieurs LUNTE, DARNET et JACQUET),**

***Approuve et arrête*** le budget primitif principal de l'exercice 2022 et les budgets primitifs annexes 2022 (théâtre, camping, parcs de stationnement) présentés par chapitre, en équilibre section par section, ainsi que leurs annexes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,

à l'Administration Générale,

à l'Etat Civil et au Personnel

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text inside the stamp reads "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top, "MAIRIE" in the center, "CG" below it, "MOULINS" below that, and "(ALLIER)" at the bottom. A small star is positioned at the very bottom of the circle. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Yannick Lucot".

Yannick LUCOT

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

### **SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022**

Le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi onze mars deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT (absent à partir de la délibération n°DCM202231 : a donné pouvoir à Mme BELIN. Il n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202232), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, Mme LEPRINCE, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE (absent à partir de la délibération n°DCM202246, n'a pas donné pouvoir), M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. DAGOIS

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme de BREUVAND (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202234, DCM202236 et DCM202237)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. MOREAU

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARTINS

M. BERNARD a donné pouvoir à M. GEFFRAY (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202232 et DCM202233)

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202231)

M. FIKRY a donné pouvoir à Mme PAGNON (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202233)

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. MONNET a donné pouvoir à M. DAGOIS

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme CORTEGGIANI

## **REHABILITATION DE L'ECOLE LEONARD DE VINCI- AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT**

Mairie de Moulins  
B.P. 1629  
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulins.fr



**REHABILITATION DE L'ÉCOLE LEONARD DE VINCI**  
**AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT**

**Le Conseil Municipal, sur proposition de *Monsieur LUCOT,***

***Vu*** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

***Vu*** l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales décrivant la procédure à mettre en place pour l'utilisation d'une autorisation de programme,

***Vu*** la délibération du 27 septembre 2019 instituant une autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation de l'école Léonard de Vinci,

***Vu*** les délibérations du 24 juillet 2020, du 1<sup>er</sup> avril 2021 et du 1<sup>er</sup> décembre 2021 modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation de l'école Léonard de Vinci,

***Considérant*** que le montant de l'autorisation de programme a été fixé à la somme de 1 180 000,00 €,

***Considérant*** que les crédits de paiement affectés à cette réhabilitation doivent s'étaler sur la durée des travaux soit 2019 à 2022,

***Considérant*** que les crédits de paiement consommés s'élèvent à la somme de 39 826,48 € sur l'exercice 2019, de 502 606,01 € sur l'exercice 2020 et de 560 804,31 € sur l'exercice 2021,

***Considérant*** que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sera la suivante :

- Crédits de paiement 2022 : 76 763,20 €

***Vu*** l'avis de la commission Finances – Administration Générale – Personnel réunie le 14 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

***Prend acte*** de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédits de paiement 2022 : 76 763,20 €

***Dit*** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,

à l'Administration Générale,

à l'Etat Civil et au Personnel

The image shows a circular official stamp in blue ink. The outer ring of the stamp contains the text "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top and "MULINS (ALLIER)" at the bottom, with a small star at the very bottom. In the center of the stamp, the word "MAIRIE" is written above "de" and "MULINS (ALLIER)". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Yannick Lucot".

Yannick LUCOT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

### SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022

Le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi onze mars deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT (absent à partir de la délibération n°DCM202231 : a donné pouvoir à Mme BELIN. Il n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202232), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, Mme LEPRINCE, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE (absent à partir de la délibération n°DCM202246, n'a pas donné pouvoir), M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme de BREUVAND (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202234, DCM202236 et DCM202237)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. MOREAU

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARTINS

M. BERNARD a donné pouvoir à M. GEFFRAY (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202232 et DCM202233)

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202231)

M. FIKRY a donné pouvoir à Mme PAGNON (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202233)

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. MONNET a donné pouvoir à M. DAGOIS

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

## **STRATEGIE URBAINE ET PATRIMONIALE - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT**

Mairie de Moulins  
B.P. 1629  
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulins.fr



**STRATEGIE URBAINE ET PATRIMONIALE**  
**AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT**

**Le Conseil Municipal**, sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

*Vu* l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

*Vu* l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales décrivant la procédure à mettre en place pour l'utilisation d'une autorisation de programme,

*Vu* la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2021 instituant une autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière d'une stratégie urbaine et patrimoniale,

**Considérant** la volonté de la Ville de Moulins de définir une stratégie urbaine : valorisation architecturale, naturelle et paysagère au service d'un cœur de ville dynamique et attractif,

**Considérant** que le montant de l'opération a été estimé à la somme 200 000 €,

**Considérant** que les crédits de paiement affectés à cette opération doivent s'étaler sur la période de réalisation de 2021 à 2022,

**Considérant** qu'aucun crédit de paiement n'a été consommé sur l'exercice 2021,

**Considérant** que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sera la suivante :

- Crédits de paiement 2022 : 200 000 €

*Vu* l'avis de la commission Finances – Administration Générale – Personnel réunie le 14 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Prend acte** de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédits de paiement 2022 : 200 000 €

**Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,

à l'Administration Générale,

à l'Etat Civil et au Personnel



Yannick LUCOT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

#### SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022

Le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi onze mars deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT (absent à partir de la délibération n°DCM202231 : a donné pouvoir à Mme BELIN. Il n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202232), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, Mme LEPRINCE, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE (absent à partir de la délibération n°DCM202246, n'a pas donné pouvoir), M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme de BREUVAND (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202234, DCM202236 et DCM202237)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. MOREAU

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARTINS

M. BERNARD a donné pouvoir à M. GEFFRAY (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202232 et DCM202233)

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202231)

M. FIKRY a donné pouvoir à Mme PAGNON (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202233)

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. MONNET a donné pouvoir à M. DAGOIS

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **AMENAGEMENT ACCUEIL DE JEUNES DE CENTRE-VILLE - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT**

Mairie de Moulins  
B.P. 1629  
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulins.fr



**AMENAGEMENT ACCUEIL DES JEUNES DE CENTRE-VILLE –  
AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT**

**Le Conseil Municipal**, sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

**Vu** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

**Vu** l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales décrivant la procédure à mettre en place pour l'utilisation d'une autorisation de programme,

**Considérant** la volonté de la Ville de Moulins d'aménager un accueil de jeunes en centre-ville,

**Considérant** que le montant de l'opération a été estimé à la somme 400 000 €,

**Considérant** que les crédits de paiement affectés à cette opération doivent s'étaler sur la période de réalisation de 2022 à 2023,

**Considérant** que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sera la suivante :

- Crédits de paiement 2022 : 100 000 €
- Crédits de paiement 2023 : 300 000 €

**Vu** l'avis de la commission Finances – Administration Générale – Personnel réunie le 14 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Arrête** le montant de l'autorisation de programme à la somme de 400 000 €,

**Prend acte** de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédits de paiement 2022 : 100 000 €
- Crédits de paiement 2023 : 300 000 €

**Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,

à l'Administration Générale,

à l'Etat Civil et au Personnel



  
Yannick LUCOT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

#### SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022

Le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi onze mars deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT (absent à partir de la délibération n°DCM202231 : a donné pouvoir à Mme BELIN. Il n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202232), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, Mme LEPRINCE, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE (absent à partir de la délibération n°DCM202246, n'a pas donné pouvoir), M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme de BREUVAND (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202234, DCM202236 et DCM202237)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. MOREAU

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARTINS

M. BERNARD a donné pouvoir à M. GEFFRAY (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202232 et DCM202233)

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202231)

M. FIKRY a donné pouvoir à Mme PAGNON (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202233)

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. MONNET a donné pouvoir à M. DAGOIS

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE DE MOULINS ET DU CCAS DE MOULINS**

Mairie de Moulins  
B.P. 1629  
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulins.fr



**CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN POUR LE  
PERSONNEL DE LA VILLE DE MOULINS ET DU CCAS DE MOULINS**

**Le Conseil Municipal**, sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L252-1, L252-2, L251-5 à L251-7, L253-5 et L253-6,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

**Considérant** qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de Moulins et du C.C.A.S.,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 240 agents pour la Ville de Moulins et 18 pour le CCAS de Moulins soit 258 agents et permet la création d'un Comité social territorial commun,

**Considérant** que ce chiffre détermine le nombre minimum et maximum de représentants du personnel au sein du comité social territorial, le nombre minimum est ainsi porté à 4 et le nombre maximum à 6,

**Considérant** l'obligation de consulter les organisations syndicales de la collectivité sur les points suivants :

- ✓ Le nombre de représentants du personnel amené à siéger au sein du comité social territorial
- ✓ Le maintien de la parité entre représentants de la collectivité et représentants du personnel au sein du comité Social Territorial
- ✓ Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des votes du comité Social Territorial

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

**Vu** le courrier des représentants du personnel répondant aux différents points de la manière suivante :

- ✓ Nombre de représentants du personnel siégeant au sein du comité Social Territorial : 5
- ✓ Accord sur le maintien de la parité entre représentants de la Ville de Moulins et du CCAS et représentants du personnel au sein du comité Social Territorial
- ✓ Accord sur le recueil de l'avis des représentants de la Ville de Moulins et du CCAS lors des votes du comité Social Territorial

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Fixe** à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial de la Ville de Moulins et du CCAS, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

**Décide** de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Ville de Moulins et du CCAS égal à celui des représentants du personnel soit 5 titulaires et 5 suppléants.

**Décide** de procéder au recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la Ville de Moulins et du CCAS à chaque vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,  
à l'Administration Générale,  
à l'Etat Civil et au Personnel



Yannick LUCOT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	24
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	32

### SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022

Le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi onze mars deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT (absent à partir de la délibération n°DCM202231 : a donné pouvoir à Mme BELIN. Il n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202232), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, Mme LEPRINCE, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE (absent à partir de la délibération n°DCM202246, n'a pas donné pouvoir), M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme de BREUVAND (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202234, DCM202236 et DCM202237)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. MOREAU

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARTINS

M. BERNARD a donné pouvoir à M. GEFFRAY (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202232 et DCM202233)

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202231)

M. FIKRY a donné pouvoir à Mme PAGNON (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202233)

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. MONNET a donné pouvoir à M. DAGOIS

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

## **MANDAT SPECIAL POUR UN ELU MUNICIPAL**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : [contact@ville-moulins.fr](mailto:contact@ville-moulins.fr)



**MANDAT SPECIAL POUR UN ELU MUNICIPAL**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-14, L2123-17 et suivants,

*Vu* le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

*Vu* l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission,

*Vu* l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

**Considérant** que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger,

**Considérant** qu'à ce titre, un mandat spécial peut être donné à un élu par délibération du Conseil Municipal pour une mission bien précise et limitée dans le temps, qui occasionne des frais de transport et de séjour,

**Considérant** que l'élu peut alors bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de sa mission, en application des articles L2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le salon « Franchise Expo Paris » se tient à Paris du 20 au 23 mars 2022 et que la participation à celui-ci de Madame Dominique LEGRAND, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux et au Commerce, le 21 mars 2022, répond à un intérêt dans la politique municipale liée à cette délégation,

**Considérant** que ce déplacement occasionne des frais de déplacement et correspond à une mission précise et aux critères du mandat spécial,

**Madame Dominique LEGRAND n'a pris part ni au débat, ni au vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de donner un mandat spécial à Madame Dominique LEGRAND, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux et au Commerce, dans le cadre de son déplacement à Paris le 21 mars 2022 pour participer au salon « Franchise Expo Paris ».

**Précise** que la prise en charge des frais inhérents à ce mandat spécial suivra les modalités suivantes :

- Frais de transport :
  - Billets de train par règlement direct auprès de la SNCF
  - Autres modes de transport (taxi, voiture de location, métro...) : remboursement sur présentation de factures et uniquement en cas d'autorisation préalable ou si les circonstances l'ont exigé.
- Frais de repas : remboursement forfaitaire des frais de repas
- Frais divers en lien direct avec le mandat spécial sur présentation des justificatifs

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Autorise** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,

à l'Administration Générale,

à l'Etat Civil et au Personnel

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top, 'MAIRIE de MOLLINS (ALLIER)' in the center, and a small star at the bottom. The signature is a cursive script that overlaps the stamp and extends to the right.

★ Yannick LUCOT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

#### SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022

Le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi onze mars deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT (absent à partir de la délibération n°DCM202231 : a donné pouvoir à Mme BELIN. Il n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202232), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, Mme LEPRINCE, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE (absent à partir de la délibération n°DCM202246, n'a pas donné pouvoir), M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme de BREUVAND (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202234, DCM202236 et DCM202237)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. MOREAU

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARTINS

M. BERNARD a donné pouvoir à M. GEFFRAY (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202232 et DCM202233)

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202231)

M. FIKRY a donné pouvoir à Mme PAGNON (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202233)

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. MONNET a donné pouvoir à M. DAGOIS

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **MISE A DISPOSITION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



Conseil Municipal du vendredi 18 mars 2022

**MISE A DISPOSITION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE****Le Conseil Municipal** sur proposition de **Monsieur LUCOT**,**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,**Vu** l'avis de la commission Finances - Administration Générale - Personnel réunie le 14 mars 2022,**Considérant** la proposition de mise à disposition d'un contrat d'apprentissage à hauteur de 40 heures en février et 44 heures en avril 2022 par l'association PROFESSION SPORT & LOISIRS D'AUVERGNE d'une part, et les besoins de la Direction Jeunesse Education d'autre part,**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,****Décide** d'accepter la mise à disposition d'un apprenti durant les vacances scolaires de février et avril 2022 auprès de la Ville de Moulins,**Autorise** cette mise à disposition pour les durées prévues par convention,**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que d'éventuels avenants,**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,  
à l'Administration Générale,  
à l'Etat Civil et au Personnel

Yannick LUCOT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	25
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	33

### SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022

Le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi onze mars deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT (absent à partir de la délibération n°DCM202231 : a donné pouvoir à Mme BELIN. Il n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202232), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, Mme LEPRINCE, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE (absent à partir de la délibération n°DCM202246, n'a pas donné pouvoir), M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme de BREUVAND (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202234, DCM202236 et DCM202237)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. MOREAU

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARTINS

M. BERNARD a donné pouvoir à M. GEFFRAY (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202232 et DCM202233)

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202231)

M. FIKRY a donné pouvoir à Mme PAGNON (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202233)

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. MONNET a donné pouvoir à M. DAGOIS

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **COMMISSION COMMUNALE PERMANENTE « SOLIDARITE, JEUNESSE, EDUCATION » - MODIFICATION**

Mairie de Moulins  
B.P. 1629  
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulins.fr



**COMMISSION COMMUNALE PERMANENTE « SOLIDARITE, JEUNESSE,  
EDUCATION » - MODIFICATION**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

*Vu* la délibération en date du 16 juillet 2020 relative à la création et à la composition des commissions communales, modifiée par les délibérations en date des 24 juillet 2020, 26 février 2021 et 28 juin 2021,

*Considérant* que Monsieur MONNET a demandé un changement de membre au sein de la commission « Solidarité, Jeunesse, Education »,

*Considérant* que le nombre des membres composant les commissions communales est inchangé,

*Considérant* la candidature de *Éric DAGOIS*,

*Vu* la présentation à la Commission « Finances, Administration Générale, Personnel » réunie le 14 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Modifie* la délibération du 16 juillet 2020 relative à la composition des commissions communales en ce qui concerne la composition de la commission « Solidarité, Jeunesse, Education »,

*Décide* conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un nouveau membre de la commission « Solidarité, Jeunesse, Education »

**Une seule candidature étant présentée, Monsieur le Maire donne lecture de la désignation :**

**Commission « Solidarité, Jeunesse, Education » :**

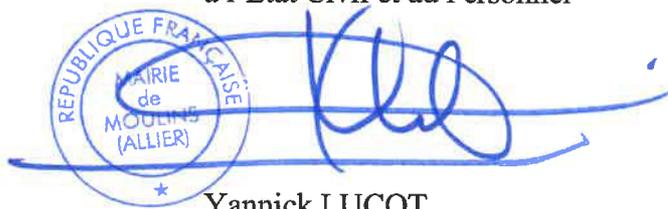
Éric DAGOIS est désigné comme membre du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission « Solidarité, Jeunesse, Education ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,  
à l'Administration Générale,  
à l'Etat Civil et au Personnel

  
Yannick LUCOT

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	20
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	28

#### **SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022**

Le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi onze mars deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT (absent à partir de la délibération n°DCM202231 : a donné pouvoir à Mme BELIN. Il n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202232), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, Mme LEPRINCE, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE (absent à partir de la délibération n°DCM202246, n'a pas donné pouvoir), M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. DAGOIS

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme de BREUVAND (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202234, DCM202236 et DCM202237)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. MOREAU

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARTINS

M. BERNARD a donné pouvoir à M. GEFFRAY (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202232 et DCM202233)

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202231)

M. FIKRY a donné pouvoir à Mme PAGNON (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202233)

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. MONNET a donné pouvoir à M. DAGOIS

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme CORTEGGIANI

### **PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / ASSOCIATIONS MOULINOISES ET DIVERS ORGANISMES – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2022**

Mairie de Moulines  
B.P. 1629  
03016 Moulines Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulines.fr



**PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / ASSOCIATIONS MOULINOISES**  
**ET DIVERS ORGANISMES**  
**SUBVENTIONS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2022**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame MARTINS*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 par laquelle la Ville a décidé de renforcer par une démarche qualité, le partenariat qu'elle a construit avec les associations moulinoises à travers la signature d'une convention d'objectifs annuelle et d'une Charte ouvrant droit au label « Association partenaire de la Ville de Moulins »,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 par laquelle la Ville a approuvé les subventions et les conventions d'objectifs pour l'année 2021,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 relative au partenariat entre la Ville de Moulins et Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne pour la Saison 2021/2022 et la Convention tripartite entre Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne et les villes de Moulins et d'Yzeure et la charte de partenariat,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 relative au partenariat entre la Ville de Moulins et l'Académie Sportive Moulins Football pour la Saison 2021/2022,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 relative à la convention d'objectifs conclue avec l'Association Football Club Moulinois (FCM) Rugby pour l'année 2022,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 relative aux partenariats en matière de petite enfance et aux conventions d'objectifs 2022 conclues entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et les établissements "Multi accueils et Halte garderie" associatifs,

*Vu* l'avis de la commission « Sports, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animations » réunie le 11 mars 2022,

**Considérant** que les conventions d'objectifs avec les associations moulinoises sont arrivées à échéance,

**Considérant** que la Ville de Moulins souhaite :

- poursuivre son effort en direction des activités associatives, compte tenu de leur rôle dans la vie moulinoise et de l'intérêt qu'elles suscitent tant auprès des pratiquants que du public,
- renouveler son engagement en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique aux associations,

**Considérant** qu'il convient donc de renouveler les conventions d'objectifs pour l'année 2022,

**Madame PAGNON, Messieurs KARI, JACQUET et FLEURY n'ont pris part ni au débat, ni au vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

***Approuve*** les conventions d'objectifs pour l'année 2022, annexées à la délibération et à conclure avec les associations suivantes et les divers organismes mentionnés dans le tableau annexe et autorise Monsieur le Maire à les signer :

A.F.A.C.
Association d'Aide aux Bakas Pygmées du Cameroun
CAMERA MOULINOISE - Section Cinéma-Vidéo
CENTRE D'ART VOCAL EN BOURBONNAIS
CERCLE GENEALOGIQUE et Héraldique du Bourbonnais
CHORALE AMICALEMENT NOTE
Ensemble Vocal INTERMEZZO
CINE BOCAGE FESTIVAL JEAN CARMET
CLUB MINERALOGIQUE DE MOULINS
Les Amis des Orgues de l'Agglomération Moulinoise
LES MALCOIFFES
MUSEE DU BATIMENT
POETES ET ARTISTES du BOURBONNAIS
SOCIETE BOURBONNAISE DES ETUDES LOCALES
SOCIETE D'EMULATION DU BOURBONNAIS
SOCIETE MOULINOISE DES BEAUX ARTS
SOCIETE SCIENTIFIQUE DU BOURBONNAIS pour l'étude et la protection de la nature
PEP 03 – Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier
SAPAD - Service d'Assistance Pédagogique à Domicile
A.P.F.
BIBLIOTHEQUE SONORE - Association des Donneurs de Voix
A.V.H. - Association Valentin Haüy
CROIX ROUGE FRANCAISE - Délégation de Moulins
CROIX BLEUE
CARREFOUR SOCIAL INTERCULTUREL
DON DE SANG Bénévole de l'Agglomération Moulinoise
ICARAM
MOSAIQUE
RESTAURANTS DU CŒUR
V.M.E.H.
ASPTT Moulins – Général
BADMINTON
Comité d'Organisation CIRCUIT DES 4 CANTONS
CORAIL SUB
EAMYA
ETOILE Moulins – Yzeure Tennis de Table
ETOILE Moulins – Yzeure FOOT
AAPPMA – Les pêcheurs du Val d'Allier
GROUPE CYCLOTOURISTE MOULINOIS
GROUPE PEDESTRE MOULINOIS
MSSGV – Moulins Sports Santé Gym Volontaire
JUDO CLUB MOULINOIS
LA BOURBONNAISE Gymnastique
La PETANQUE MOULINOISE
Les BOULES SPORTIVES

Le NOBLE ART
MOTO CLUB de MOULINS
MOULINS BASKET
MOULINS LUTTE
MOULINS TENNIS
NAUTIC CLUB MOULINOIS
ROLLER SKATE CLUB 03
ROMYA
TRIMAY
ALGAM
A.C.V.G. P.T.T.
MOUV'EVENT 03
A.V.F. – Accueil des Villes Françaises
ATALLIER – FABLAB de Moulins
FANAUTO RETRO 03
Comité Départemental de l'allier du Concours National de la Résistance et de la Déportation
Confrérie Moulinoise du Piquenchâgne
MOULINS QUARTIER HISTORIQUE
COMITE DEPARTEMENTAL MISS ALLIER
ACADEMIE DU COMMERCE DE MOULINS
U.L.A.C. Moulins-Yzeure
S.P.A.
LPO
MOULINS PROMOTION
Les Anciens de Moulins Foot
Les Amis de Nazareth
Les Anciens du M.C.R.
L'Amicale des Marins

**Décide** d'attribuer et de verser les subventions, au titre de l'année 2022, aux associations et organismes mentionnés dans le tableau annexé à la délibération et dans les conditions fixées par les conventions d'objectifs,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la Vie Associative et aux Animations,



Nathalie MARTINS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	23
Pouvoirs.....	7
Présents et représentés.....	30

### SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022

Le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi onze mars deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT (absent à partir de la délibération n°DCM202231 : a donné pouvoir à Mme BELIN. Il n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202232), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, Mme LEPRINCE, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE (absent à partir de la délibération n°DCM202246, n'a pas donné pouvoir), M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme de BREUVAND (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202234, DCM202236 et DCM202237)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. MOREAU

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARTINS

M. BERNARD a donné pouvoir à M. GEFFRAY (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202232 et DCM202233)

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202231)

M. FIKRY a donné pouvoir à Mme PAGNON (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202233)

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. MONNET a donné pouvoir à M. DAGOIS

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / ASSOCIATION VILTAÏS - SUBVENTIONS ET CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2022**

Mairie de Moulines  
B.P. 1629  
03016 Moulines Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulines.fr



**PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / ASSOCIATION VILTAIS**  
**SUBVENTIONS ET CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2022**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame MARTINS*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 par laquelle la Ville a décidé de renforcer par une démarche qualité, le partenariat qu'elle a construit avec les associations moulinoises à travers la signature d'une convention d'objectifs annuelle et d'une Charte ouvrant droit au label « Association partenaire de la Ville de Moulins »,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 par laquelle la Ville a décidé de renouveler les conventions d'objectifs pour l'année 2021,

*Vu* l'avis de la commission « Sports, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animations » réunie le 11 mars 2022,

**Considérant** que, pour 2022, la convention d'objectifs avec l'association Viltais est arrivée à échéance,

**Considérant** que la Ville de Moulins souhaite :

- poursuivre son effort en direction des activités associatives, compte tenu de leur rôle dans la vie moulinoise et de l'intérêt qu'elles suscitent tant auprès des pratiquants que du public,
- renouveler son engagement en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique à l'association,

**Considérant** qu'il convient donc de renouveler la convention d'objectifs pour l'année 2022,

**Madame LEGRAND n'a pris part ni au débat, ni au vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la convention d'objectifs pour l'année 2022 à conclure avec l'association Viltais, annexée à la délibération,

**Autorise** la signature de cette convention d'objectifs,

**Autorise** le versement des subventions, au titre de 2022, selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans la convention d'objectifs :

VILTAIS Yamaha Viltais Expériences	900,00 €
VILTAIS : FESTI BD	10 0000 €

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la Vie  
Associative et aux Animations,



Nathalie MARTINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	24
Pouvoirs.....	7
Présents et représentés.....	31

**SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022**

Le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi onze mars deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT (absent à partir de la délibération n°DCM202231 : a donné pouvoir à Mme BELIN. Il n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202232), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, Mme LEPRINCE, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE (absent à partir de la délibération n°DCM202246, n'a pas donné pouvoir), M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. DAGOIS

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme de BREUVAND (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202234, DCM202236 et DCM202237)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. MOREAU

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARTINS

M. BERNARD a donné pouvoir à M. GEFFRAY (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202232 et DCM202233)

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202231)

M. FIKRY a donné pouvoir à Mme PAGNON (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202233)

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. MONNET a donné pouvoir à M. DAGOIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme CORTEGGIANI

**PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / ASSOCIATION SOLI'CITY -****SUBVENTION ET CONVENTION D'OBJECTIFS****POUR L'ANNEE 2022**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / ASSOCIATION SOLI'CITY**  
**SUBVENTION ET CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2022**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTINS*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 par laquelle la Ville a décidé de renforcer par une démarche qualité, le partenariat qu'elle a construit avec les associations moulinoises à travers la signature d'une convention d'objectifs annuelle et d'une Charte ouvrant droit au label « Association partenaire de la Ville de Moulins »,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 par laquelle la Ville a décidé de renouveler les conventions d'objectifs pour l'année 2021,

*Vu* l'avis de la commission « Sports, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animations » réunie le 11 mars 2022,

**Considérant** que, pour 2022, la convention d'objectifs avec l'association Soli'city est arrivée à échéance,

**Considérant** que la Ville de Moulins souhaite :

- poursuivre son effort en direction des activités associatives, compte tenu de leur rôle dans la vie moulinoise et de l'intérêt qu'elles suscitent tant auprès des pratiquants que du public,
- renouveler son engagement en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique à l'association,

**Considérant** qu'il convient donc de renouveler la convention d'objectifs pour l'année 2022,

Mesdames **BELIN, TABUTIN, DE VAULX-RICAUD, LEGRAND**, Messieurs **KARI et ROSNET** n'ont pas pris part au vote,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la convention d'objectifs pour l'année 2022 à conclure avec l'association Soli'city, annexée à la délibération,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention,

**Autorise** le versement de la subvention au titre de 2022 selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans la convention d'objectifs :

SOLI'CITY (ex REGIE DES QUARTIERS DE MOULINS)	Fonctionnement	9 500,00 €
---	----------------	------------

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la Vie  
Associative et aux Animations,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "N. Martins", written over a horizontal line.

Nathalie MARTINS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	20
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	28

### SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022

Le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi onze mars deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT (absent à partir de la délibération n°DCM202231 : a donné pouvoir à Mme BELIN. Il n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202232), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, Mme LEPRINCE, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE (absent à partir de la délibération n°DCM202246, n'a pas donné pouvoir), M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme de BREUVAND (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202234, DCM202236 et DCM202237)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. MOREAU

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARTINS

M. BERNARD a donné pouvoir à M. GEFFRAY (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202232 et DCM202233)

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202231)

M. FIKRY a donné pouvoir à Mme PAGNON (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202233)

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. MONNET a donné pouvoir à M. DAGOIS

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / CLUB MOULINOIS DE L'AGE D'OR-**

### **Mairie de Moulins SUBVENTION ET CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2022**

B.P. 1629  
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulins.fr



**PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / CLUB MOULINOIS DE L'AGE D'OR**  
**SUBVENTION ET CONVENTION D'OBJECTIFS 2022**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame MARTINS*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 par laquelle la Ville a décidé de renforcer par une démarche qualité, le partenariat qu'elle a construit avec les associations moulinoises à travers la signature d'une convention d'objectifs annuelle et d'une Charte ouvrant droit au label « Association partenaire de la Ville de Moulins »,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 par laquelle la Ville a décidé de renouveler les conventions d'objectifs pour l'année 2021,

*Vu* l'avis de la commission « Sports, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animations » réunie le 11 mars 2022,

**Considérant** que, pour 2022, la convention d'objectifs avec le Club moulinois de l'âge d'or est arrivée à échéance,

**Considérant** que la Ville de Moulins souhaite :

- poursuivre son effort en direction des activités associatives, compte tenu de leur rôle dans la vie moulinoise et de l'intérêt qu'elles suscitent tant auprès des pratiquants que du public,
- renouveler son engagement en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique à l'association,

**Considérant** qu'il convient donc de renouveler la convention d'objectifs pour l'année 2022,

**Mesdames MARTIN, TABUTIN et BETIAUX, Monsieur ROSNET n'ont pris part ni au débat, ni au vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la convention d'objectifs pour l'année 2022 à conclure avec le club moulinois de l'âge d'or, annexée à la délibération,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention,

**Autorise** le versement de la subvention au titre de 2022 selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans la convention d'objectifs :

CLUB DE L'AGE D'OR	1000.00 €
--------------------	-----------

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la Vie  
Associative et aux Animations,



Nathalie MARTINS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	18
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	27

### SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022

Le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi onze mars deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT (absent à partir de la délibération n°DCM202231 : a donné pouvoir à Mme BELIN. Il n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202232), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, Mme LEPRINCE, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE (absent à partir de la délibération n°DCM202246, n'a pas donné pouvoir), M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme de BREUVAND (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202234, DCM202236 et DCM202237)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. MOREAU

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARTINS

M. BERNARD a donné pouvoir à M. GEFFRAY (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202232 et DCM202233)

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202231)

M. FIKRY a donné pouvoir à Mme PAGNON (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202233)

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. MONNET a donné pouvoir à M. DAGOIS

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / COMITE DE JUMELAGE MOULINS**

Mairie de Moulines **BAD VILBEL – SUBVENTION ET CONVENTION D'OBJECTIFS**

B.P. 1629

03016 Moulines Cedex

**POUR L'ANNEE 2022**

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulines.fr



**PARTENARIAT VILLE DE MOULINS /**  
**COMITE DE JUMELAGE MOULINS BAD VILBEL**  
**SUBVENTION ET CONVENTION D'OBJECTIFS 2022**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTINS*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 par laquelle la Ville décide de renforcer par une démarche qualité, le partenariat qu'elle a construit avec les associations moulinoises à travers la signature d'une convention d'objectifs annuelle et d'une Charte ouvrant droit au label « Association partenaire de la Ville de Moulines »,

*Vu* la délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 par laquelle la Ville décide de renouveler les conventions d'objectifs pour l'année 2021,

*Vu* l'avis de la commission « Sports, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animations » réunie le 11 mars 2022,

***Considérant*** que la convention d'objectifs avec l'association Comité de jumelage Moulines – Bad Vilbel est arrivée à échéance pour 2021,

***Considérant*** que la Ville de Moulines souhaite :

- poursuivre son effort en direction des activités associatives, compte tenu de leur rôle dans la vie moulinoise et de l'intérêt qu'elles suscitent tant auprès des pratiquants que du public,
- renouveler son engagement en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique à l'association,

***Considérant*** qu'il convient donc de renouveler le partenariat avec l'Association Comité de jumelage Moulines – Bad Vilbel et ainsi conclure une nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2022,

**Mesdames MARTIN, PAGNON et BETIAUX, Messieurs BOISMENU, FLEURY et LUNTE n'ont pris part ni au débat, ni au vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

***Approuve*** la convention d'objectifs à conclure avec l'association Comité de jumelage Moulines – Bad Vilbel au titre de l'année 2022,

***Autorise*** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

***Autorise*** le versement de la subvention au titre de 2021 selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans la convention d'objectifs :

Comité de jumelage Moulines-Bad Vilbel	3 500,00 €
--	------------

***Dit*** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la Vie  
Associative et aux Animations,



Nathalie MARTINS

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	19
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	27

### **SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022**

Le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi onze mars deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT (absent à partir de la délibération n°DCM202231 : a donné pouvoir à Mme BELIN. Il n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202232), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, Mme LEPRINCE, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE (absent à partir de la délibération n°DCM202246, n'a pas donné pouvoir), M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. DAGOIS

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme de BREUVAND (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202234, DCM202236 et DCM202237)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. MOREAU

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARTINS

M. BERNARD a donné pouvoir à M. GEFFRAY (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202232 et DCM202233)

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202231)

M. FIKRY a donné pouvoir à Mme PAGNON (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202233)

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. MONNET a donné pouvoir à M. DAGOIS

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme CORTEGGIANI

### **PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / COMITE DE JUMELAGE MOULINS MONTEPULCIANO – SUBVENTION ET CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2022**

Mairie de Moulins  
B.P. 1629  
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulins.fr



**PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / COMITE DE JUMELAGE**  
**MOULINS MONTEPULCIANO**  
**SUBVENTION ET CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2022**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame MARTINS*,

*Vu* le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 par laquelle la Ville A décidé de renforcer par une démarche qualité, le partenariat qu'elle a construit avec les associations moulinoises à travers la signature d'une convention d'objectifs annuelle et d'une Charte ouvrant droit au label « Association partenaire de la Ville de Moulins »,

*Vu* la délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 par laquelle la Ville a décidé de renouveler les conventions d'objectifs pour l'année 2021,

*Vu* l'avis de la commission « Sports, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animations » réunie le 11 mars 2022,

**Considérant** que la convention d'objectifs avec l'association Comité de jumelage Moulins Montepulciano arrive à échéance pour 2021,

**Considérant** que la Ville de Moulins souhaite :

- poursuivre son effort en direction des activités associatives, compte tenu de leur rôle dans la vie moulinoise et de l'intérêt qu'elles suscitent tant auprès des pratiquants que du public,
- renouveler son engagement en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique à l'association,

**Considérant** qu'il convient donc de renouveler le partenariat avec l'Association Comité de jumelage Moulins – Montepulciano et ainsi conclure une nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2022,

**Mesdames DE BREUVAND, LEGRAND, TABUTIN, et BATILLAT, Monsieur DAGOIS n'ont pris part ni au débat, ni au vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la convention d'objectifs à conclure avec l'association Comité de jumelage Moulins – Montepulciano au titre de l'année 2022,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**Autorise** le versement de la subvention au titre de 2022 selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans la convention d'objectifs :

Comité de jumelage Moulins – Montepulciano	3 500,00 €
--	------------

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

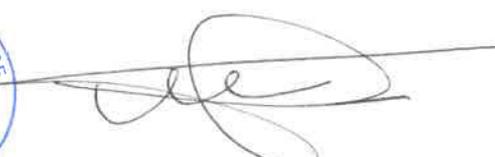
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la Vie  
Associative et aux Animations,



  
Nathalie MARTINS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	24
Pouvoirs.....	8
Présents et représentés.....	32

#### SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022

Le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi onze mars deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT (absent à partir de la délibération n°DCM202231 : a donné pouvoir à Mme BELIN. Il n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202232), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, Mme LEPRINCE, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE (absent à partir de la délibération n°DCM202246, n'a pas donné pouvoir), M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme de BREUVAND (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202234, DCM202236 et DCM202237)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. MOREAU

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARTINS

M. BERNARD a donné pouvoir à M. GEFFRAY (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202232 et DCM202233)

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202231)

M. FIKRY a donné pouvoir à Mme PAGNON (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202233)

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. MONNET a donné pouvoir à M. DAGOIS

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / ASSOCIATION LA MADELEINE**

#### **MOULINS RIVE GAUCHE –**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

#### **SUBVENTION ET CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2022**

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / ASSOCIATION LA MADELEINE  
MOULINS RIVE GAUCHE - SUBVENTION ET CONVENTION D'OBJECTIFS 2022**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame MARTINS*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 par laquelle la Ville a décidé de renforcer par une démarche qualité, le partenariat qu'elle a construit avec les associations moulinoises à travers la signature d'une convention d'objectifs annuelle et d'une Charte ouvrant droit au label « Association partenaire de la Ville de Moulins »,

*Vu* la délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 par laquelle la Ville a décidé de renouveler les conventions d'objectifs pour l'année 2021,

*Vu* l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animation réunie le 11 mars 2022,

**Considérant** que la convention d'objectifs avec l'association La Madeleine Moulins Rive Gauche est arrivée à échéance pour 2021,

**Considérant** que la Ville de Moulins souhaite :

- poursuivre son effort en direction des activités associatives, compte tenu de leur rôle dans la vie moulinoise et de l'intérêt qu'elles suscitent tant auprès des pratiquants que du public,
- renouveler son engagement en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique à l'association,

**Considérant** qu'il convient donc de renouveler le partenariat avec l'Association La Madeleine Moulins Rive Gauche et ainsi conclure une nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la convention d'objectifs à conclure avec l'association La Madeleine Moulins Rive Gauche au titre de l'année 2022,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**Autorise** le versement de la subvention au titre de 2022 selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans la convention d'objectifs :

LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE	500,00 €
----------------------------------	----------

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la Vie  
Associative et aux Animations,



Nathalie MARTINS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	24
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	33

### SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022

Le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi onze mars deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT (absent à partir de la délibération n°DCM202231 : a donné pouvoir à Mme BELIN. Il n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202232), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, Mme LEPRINCE, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE (absent à partir de la délibération n°DCM202246, n'a pas donné pouvoir), M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme de BREUVAND (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202234, DCM202236 et DCM202237)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. MOREAU

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARTINS

M. BERNARD a donné pouvoir à M. GEFFRAY (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202232 et DCM202233)

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202231)

M. FIKRY a donné pouvoir à Mme PAGNON (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202233)

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. MONNET a donné pouvoir à M. DAGOIS

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **MARCHE DE NOËL 2022**

### **Mairie de Moulins CONVENTION D'UTILISATION DES CHALETS ET DES TENTES**

B.P. 1629  
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulins.fr



**MARCHE DE NOEL 2022**  
**CONVENTION D'UTILISATION DES CHALETS ET DES TENTES**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame MARTINS*,

*Vu* l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 fixant le montant de la redevance forfaitaire pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël ainsi que le montant de dépôt de cautionnement,

*Vu* l'avis de la commission « Sports, Culture, Tourisme, Patrimoine, Animations » réunie le 11 mars 2022,

*Considérant* que la Ville de Moulins organisera du 10 décembre 2022 au 24 décembre 2022 un Marché de Noël destiné à offrir aux Moulinois la possibilité d'acquérir des produits traditionnels dans un cadre ludique,

*Considérant* que la Ville de Moulins met à disposition des chalets en bois qui accueilleront les commerçants et artisans retenus pour le marché, pour une durée de deux semaines,

*Considérant* que certains commerçants expriment le souhait de pouvoir réserver une seule semaine sur les deux semaines du Marché de Noël, tout en prenant l'engagement de trouver un preneur pour la semaine qu'ils laissent vacante,

*Considérant* que la Ville de Moulins met à disposition, à titre gratuit, des tentes qui accueilleront les Associations Moulinoises pour présenter leurs actions au travers d'une animation,

*Considérant* que, pour les chalets, il convient d'établir des conventions formalisant ces mises à disposition et fixant d'une part une redevance forfaitaire pour les frais engagés et d'autre part un dépôt de cautionnement (non restitué en cas de renoncement injustifié ou de non exercice de l'activité commerciale durant la totalité de période convenue ou de dégâts occasionnés dans le chalet),

*Considérant* que la Municipalité ne souhaite pas augmenter les tarifs pour 2022.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Fixe* le montant de la redevance forfaitaire mentionnée dans la convention établie pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël 2022 de la manière suivante :

DIMENSIONS CHALETS	PRIX 15 € M <sup>2</sup> /1 SEM	PRIX 29 € M <sup>2</sup> /2 SEM
3M X 2M – 6M <sup>2</sup>	<b>90.00 €</b>	<b>174.00 €</b>
4M X 4M – 16 M <sup>2</sup>	<b>240.00 €</b>	<b>464.00 €</b>
6M X 2M – 12M <sup>2</sup>	<b>180.00 €</b>	<b>348.00 €</b>

*Dit* que la redevance forfaitaire sera encaissée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours,

**Fixe** à 756.50 € le montant du dépôt de garantie (non restitué en cas de renoncement injustifié ou de non exercice de l'activité commerciale durant la totalité de la période convenue ou de dégâts occasionnés dans le chalet),

**Décide** de la mise à disposition gratuite des tentes aux Associations Moulinoises qui présenteront leurs actions au travers d'animations,

**Approuve** les projets de conventions de mise à disposition proposés,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les commerçants, artisans et associations retenus pour le Marché de Noël 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la Vie  
Associative et aux Animations,



Nathalie MARTINS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	24
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	33

### SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022

Le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi onze mars deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT (absent à partir de la délibération n°DCM202231 : a donné pouvoir à Mme BELIN. Il n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202232), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, Mme LEPRINCE, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE (absent à partir de la délibération n°DCM202246, n'a pas donné pouvoir), M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme de BREUVAND (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202234, DCM202236 et DCM202237)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. MOREAU

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARTINS

M. BERNARD a donné pouvoir à M. GEFFRAY (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202232 et DCM202233)

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202231)

M. FIKRY a donné pouvoir à Mme PAGNON (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202233)

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. MONNET a donné pouvoir à M. DAGOIS

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **AVENANT N°8 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION REGARD SUR LA VISITATION, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER ET LA VILLE DE MOULINS**

Mairie de Moulins  
B.P. 1629  
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulins.fr



**AVENANT N° 8 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION  
REGARD SUR LA VISITATION, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER  
ET LA VILLE DE MOULINS**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame MARTIN*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

*Vu* l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant l'association qui reçoit une subvention à produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2003 décidant de soutenir la création de l'Association Regard Sur la Visitation,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre l'Association Regard Sur la Visitation, le Conseil Général et la Ville de Moulins et ce pour une durée de dix ans, pour la gestion d'un espace consacré aux collections de l'association Regard sur la Visitation,

*Vu* la convention d'objectifs entre l'Association Regard Sur la Visitation, le Conseil Départemental et la Ville de Moulins en date du 10 décembre 2013 ainsi que ses avenants,

*Vu* la demande en date du 26 octobre 2021 de l'Association Regard Sur la Visitation sollicitant une subvention pour l'année 2022,

*Vu* l'avis de la commission « Sports, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animations » réunie le 11 mars 2022,

**Considérant** les engagements de l'association Regard Sur la Visitation et notamment la valorisation des collections et richesses du patrimoine artistique des monastères de la Visitation implantés dans le monde entier, par ses expositions temporaires et permanentes et par la publication d'ouvrages,

**Considérant** que pour permettre à l'association Regard Sur la Visitation de remplir ses engagements, le Département de l'Allier et la Commune de Moulins ont décidé de s'engager à participer au financement de l'Association par l'attribution d'une subvention annuelle,

**Considérant** que plusieurs projets sont prévus pour l'année 2022, à savoir :

- une nouvelle exposition, « Ingénieuses et Insolites », de plus de cent cinquante œuvres de la France entière illustrant l'art du recyclage et des créations avec des matériaux simple, exposées pour la première fois, à l'Espace Patrimoine sis Hôtel Demoret,
- l'organisation, place de l'Ancien Palais, d'une exposition des dernières œuvres confiées à Musée de la Visitation, dans des salles entièrement rénovées pour le 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'inauguration,
- la publication d'un seizième livre d'art, « Le jubilé d'une perle », retraçant la constitution des collections du Musée de 1992 à 2022, illustrés des objets emblématiques faisant la renommée de cette structure mais aussi des œuvres reçues en dépôt ces derniers années et encore inédites,

**Considérant** que le Conseil Départemental de l'Allier et la Ville de Moulins souhaitent continuer de soutenir l'Association Regard Sur la Visitation et ce notamment par le biais du versement par chaque collectivité d'une subvention pour l'année 2022, d'un montant prévisionnel de 75 000 euros pour le Conseil Départemental et pour la Ville de Moulins d'un montant prévisionnel de 97 000 euros ; étant entendu que pour la Ville le découpage sera le suivant : 63 000 euros en fonctionnement, 34 000 euros en investissement,

**Considérant** qu'un avenant n°8 à la convention d'objectifs doit, de ce fait, être conclu,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

***Décide :***

- d'approuver la conclusion d'un avenant n°8 à la convention d'objectifs, qui prévoit dans son article 1<sup>er</sup> :

« L'alinéa 2 de l'article 3 de ladite convention est remplacé par la phrase suivante :

L'aide financière :

- du Département de l'Allier sera de 75 000 Euros en subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022,

- de la Ville de Moulins sera de 97 000 Euros en subvention au titre de l'année 2022 répartis comme suit, 63 000 Euros en fonctionnement, 34 000 Euros en investissement »,

***Autorise*** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 à intervenir et tel qu'annexé à la présente délibération,

***Dit*** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la Culture et au Patrimoine



  
Bernadette MARTIN

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	24
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	33

### **SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022**

Le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi onze mars deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT (absent à partir de la délibération n°DCM202231 : a donné pouvoir à Mme BELIN. Il n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202232), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, Mme LEPRINCE, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE (absent à partir de la délibération n°DCM202246, n'a pas donné pouvoir), M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. DAGOIS

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme de BREUVAND (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202234, DCM202236 et DCM202237)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. MOREAU

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARTINS

M. BERNARD a donné pouvoir à M. GEFFRAY (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202232 et DCM202233)

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202231)

M. FIKRY a donné pouvoir à Mme PAGNON (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202233)

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. MONNET a donné pouvoir à M. DAGOIS

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme CORTEGGIANI

## **ORGANISATION DE LA MISE EN LUMIERE DE MONUMENTS EMBLEMATIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE : CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

Mairie de Moulins  
B.P. 1629  
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulins.fr



**ORGANISATION DE LA MISE EN LUMIÈRE DE MONUMENTS  
EMBLÉMATIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE : CONVENTIONS DE  
PARTENARIAT**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame MARTIN*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Considérant* que Moulins Communauté organise avec succès, depuis 2019, l'événement « Moulins entre en scène », ayant pour objectif de mettre en lumière des bâtiments emblématiques du territoire communautaire,

*Considérant* que dans la stratégie de développement touristique de Moulins Communauté, la récurrence de l'événement annuel marquant faisait partie des facteurs clés permettant des retombées économiques sur le long terme pour le territoire,

*Considérant* que Moulins Communauté souhaite proposer l'événement « Moulins entre en scène » pour une quatrième saison estivale, avec des spectacles de mappings lumières sur les façades de bâtiments à Moulins tels que, l'église du Sacré Cœur, avec un nouveau spectacle pour 2022, le Jacquemart et l'Hôtel de Ville, le théâtre municipal ou encore le Centre national du Costume de scène, mais aussi, pour cette nouvelle édition, sur un site naturel remarquable, le site des Ozières à Yzeure,

*Considérant* ainsi l'opportunité économique, touristique, culturelle, patrimoniale, de proposer une nouvelle édition estivale de « Moulins entre en scène »,

*Considérant* que dans la mesure où l'événement « Moulins entre en scène » se déroule notamment sur le territoire de la Ville de Moulins et qu'il aura pour conséquence également de mettre en valeur des sites et le patrimoine de la Ville de Moulins, celui-ci présente un intérêt local évident pour la Ville de Moulins, il a dès lors été convenu que cette dernière prendra en charge diverses prestations,

*Considérant* le projet « Lumières sur le Bourbonnais » sur le château des ducs de Bourbon mené par le Département de l'Allier et le succès des précédentes éditions,

*Considérant* la volonté du Département de l'Allier de proposer à nouveau un spectacle de lumières sur la façade du château des ducs de Bourbon pour cette nouvelle saison estivale,

*Considérant* qu'il convient dès lors, de conclure les conditions de partenariats entre les différentes collectivités pour mener à bien cette nouvelle édition estivale et ainsi de réaliser à nouveau la mise en lumière de bâtiments emblématiques sur notre territoire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Approuve* les conventions de partenariat suivantes pour l'organisation de la mise en lumière de monuments emblématiques du territoire communautaire pour la saison estivale 2022 et jointes en annexe :

- La convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Moulins, la Ville de Moulins et le Département de l'Allier pour l'organisation de la mise en lumière de monuments emblématiques du territoire communautaire,
- La convention entre le Communauté d'Agglomération de Moulins et la Ville de Moulins pour l'organisation de l'événement estival « Moulins entre en Scène » sur le territoire communautaire,

*Autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la Culture et  
au Patrimoine

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bernadette Martin".

Bernadette MARTIN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	24
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	33

### SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022

Le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi onze mars deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT (absent à partir de la délibération n°DCM202231 : a donné pouvoir à Mme BELIN. Il n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202232), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, Mme LEPRINCE, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE (absent à partir de la délibération n°DCM202246, n'a pas donné pouvoir), M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme de BREUVAND (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202234, DCM202236 et DCM202237)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. MOREAU

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARTINS

M. BERNARD a donné pouvoir à M. GEFFRAY (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202232 et DCM202233)

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202231)

M. FIKRY a donné pouvoir à Mme PAGNON (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202233)

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. MONNET a donné pouvoir à M. DAGOIS

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **PROCEDURE DE DECLARATION EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE 99 RUE DE BOURGOGNE – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

Mairie de Moulins  
B.P. 1629  
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulins.fr



**PROCÉDURE DE DÉCLARATION EN ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE**  
**99 RUE DE BOURGOGNE – MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1, L2122-21 alinéa 7, L2243-1, L2243-2, L2243-3 et L2243-4,

*Vu* la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2015 relative à la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste de propriétés situées 24 et 99Bis Rue de Bourgogne,

*Vu* la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> Avril 2016 relative à la Convention conclue avec Mme SIROUX, dans le cadre de l'Etat d'abandon manifeste de la propriété Rue de Bourgogne,

*Vu* l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 15 mars 2022,

**Considérant** que Monsieur BARBA-CID Florenzio est propriétaire d'un bien destiné à l'habitation situé au 99 Rue de Bourgogne à Moulins, cadastrée AN81,

**Considérant** la dangerosité et la nuisance que représente le bien,

**Considérant** qu'une procédure de déclaration en état d'abandon manifeste sur la parcelle a été lancée par la Ville de Moulins, à la suite d'une délibération en date du 10 Juillet 2015,

**Considérant** qu'un procès-verbal en date du 29 Septembre 2015 a été dressé, listant les travaux pour faire cesser l'état d'abandon manifeste,

**Considérant** la délibération en date du 1<sup>er</sup> Avril 2016, entre la Ville de Moulins et Madame SIROUX, représentant Monsieur BARBA-CID, pour effectuer les travaux nécessaires sur le bien, pour faire cesser l'état d'abandon manifeste,

**Considérant** que les travaux n'ont été réalisés que partiellement, un procès-verbal définitif fut établi le 6 Décembre 2017,

**Considérant** l'incendie du 10 Avril 2019 affectant de nouveau la structure du bien et aggravant son état de délabrement,

**Considérant** alors qu'il conviendrait pour la sécurité des usagers du domaine public, d'acquérir cette propriété sous avis du service des Domaines, dans le but de la démolir et aménager la parcelle en parking,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la mise à disposition du dossier d'acquisition de la propriété sise 99, Rue de Bourgogne, au public, consultable au service de l'urbanisme de Moulins Communauté aux jours

et heures habituelles d'ouverture pour une durée de 1 mois, à partir du 20 Avril 2022 jusqu'au 20 Mai 2022,

- Un registre sera à disposition afin de recueillir les impressions du public,
- A l'issue de cette présentation, le projet simplifié ainsi que le registre seront transmis au préfet qui pourra déclarer l'utilité publique du projet,
- Un avis au public faisant connaître les conditions de la consultation du projet simplifié sera affiché en Mairie,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,  
aux Travaux, au Commerce  
et à la Commande publique



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Legrand', written in a cursive style.

Dominique LEGRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	24
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	33

### SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022

Le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi onze mars deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT (absent à partir de la délibération n°DCM202231 : a donné pouvoir à Mme BELIN. Il n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202232), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, Mme LEPRINCE, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE (absent à partir de la délibération n°DCM202246, n'a pas donné pouvoir), M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme de BREUVAND (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202234, DCM202236 et DCM202237)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. MOREAU

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARTINS

M. BERNARD a donné pouvoir à M. GEFFRAY (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202232 et DCM202233)

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202231)

M. FIKRY a donné pouvoir à Mme PAGNON (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202233)

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. MONNET a donné pouvoir à M. DAGOIS

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION » -**

### **DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE**

Mairie de Moulins  
B.P. 1629  
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulins.fr



**SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION »**  
**DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE VILLE**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

*Vu* les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2018 instaurant un nouveau dispositif d'aides en faveur de l'habitat en centre-ville

*Vu* la demande de subvention déposée à la Ville de Moulins le 16 février 2022,

*Vu* le récépissé de dossier complet délivré par la Ville, annexé à la présente délibération,

*Vu* l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 15 mars 2022,

**Considérant** que ce dispositif d'aides permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par le versement d'aides financières,

**Considérant** ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de ce nouveau dispositif, la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif** : prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation** : subvention de 20 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ancien local devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et ne pas être situé dans le périmètre interdisant les changements de destination dans le PLU.
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement ou une opération de transformation d'usage, sur un bien vacant depuis plus d'1 an.

**Considérant** que le demandeur a fait l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 89.10 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que le demandeur a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que le propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le propriétaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

**Considérant** que le montant de la prime est de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention de 8 900 € aux « primo-accédants », pour l'acquisition d'un logement,

**Dit** que le nom du demandeur bénéficiaire de l'aide financière attribuée ainsi que l'adresse du bien concerné sont précisés dans le tableau annexé,

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

**Dit** que, dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide financière attribuée ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,  
aux Travaux, au Commerce  
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	24
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	33

#### **SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022**

Le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi onze mars deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT (absent à partir de la délibération n°DCM202231 : a donné pouvoir à Mme BELIN. Il n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202232), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, Mme LEPRINCE, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE (absent à partir de la délibération n°DCM202246, n'a pas donné pouvoir), M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. DAGOIS

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme de BREUVAND (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202234, DCM202236 et DCM202237)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. MOREAU

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARTINS

M. BERNARD a donné pouvoir à M. GEFFRAY (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202232 et DCM202233)

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202231)

M. FIKRY a donné pouvoir à Mme PAGNON (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202233)

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. MONNET a donné pouvoir à M. DAGOIS

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme CORTEGGIANI

### **SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A M FOSSEY (ATELIER FOSSEY)**

Mairie de Moulins      **POUR UN LOCAL SIS 55 AVENUE DE LA LIBERATION**

B.P. 1629  
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulins.fr



**SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A M FOSSEY (ATELIER FOSSEY)  
POUR UN LOCAL SIS 55 AVENUE DE LA LIBERATION**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'Installation d'un Local Commercial »,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « Aides aux Commerces »,

*Vu* la demande de subvention reçue le 1<sup>er</sup> Mars 2022 de Monsieur FOSSEY Frederick, domicilié à Moulins au 55 Avenue de la Libération, 03000, Moulins.

*Vu* l'avis de la commission Commerce réunie le 15 Mars 2022,

*Vu* l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 15 Mars 2022,

**Considérant** que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « Aides aux Commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les travaux effectués dans un commerce existant :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) sur production de pièces justificatives correspondantes, dans la limite maximale de 7500 € pour les travaux effectués dans le cadre de reprises ou par des commerces existants.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7500 €

**Considérant** que les modalités de versement de la prime « Aides aux Commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal et présentation des justificatifs.
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
  - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
  - Solde du montant après un an d'activité.

**Considérant** que Monsieur FOSSEY Frederick effectue des travaux dans un commerce existant au 55 Avenue de la Libération,

**Considérant** que Monsieur FOSSEY Frederick a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le demandeur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

**Considérant** que le montant des travaux représente un montant recevable de 42 500 € HT, la prime s'élève donc au montant de 7500 € (Plafond)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention de 7500 € à Monsieur FOSSEY Frederick ou toute société se substituant à lui, pour la rénovation du local commercial au 55 Avenue de la Libération, sous réserve des conditions prévues au règlement,

**Décide** que le versement de cette subvention de 7500 € s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures),

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

**Dit** que, dans l'hypothèse où Monsieur FOSSEY Frederick (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

**Dit** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,  
aux Travaux, au Commerce  
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	24
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	33

#### SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022

Le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi onze mars deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT (absent à partir de la délibération n°DCM202231 : a donné pouvoir à Mme BELIN. Il n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202232), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, Mme LEPRINCE, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE (absent à partir de la délibération n°DCM202246, n'a pas donné pouvoir), M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme de BREUVAND (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202234, DCM202236 et DCM202237)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. MOREAU

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARTINS

M. BERNARD a donné pouvoir à M. GEFFRAY (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202232 et DCM202233)

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202231)

M. FIKRY a donné pouvoir à Mme PAGNON (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202233)

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. MONNET a donné pouvoir à M. DAGOIS

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) – NOUVELLE CONVENTION**

#### **Mairie de Moulins DE MANDAT POUR LES DOSSIERS DE DEMANDES DE CEE**

B.P. 1629  
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulins.fr



**CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) – NOUVELLE CONVENTION  
DE MANDAT POUR LES DOSSIERS DE DEMANDES DE CEE**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur GEFFRAY*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le Code de l'Energie et notamment les articles L221-1 et suivants,

*Vu* la délibération n°DCM 202119 du conseil municipal du 26 février 2021 relative à la convention de mandat pour les dossiers de demandes de certificats d'économie d'énergie,

**Considérant** que l'article 2 de la convention relative à l'engagement du transfert des CEE, prévoit que « les Parties conviennent de se réunir à tout moment, à la demande du Mandataire (la « Demande »), pour convenir d'une évolution de ce prix pour la poursuite du Mandat. A défaut d'accord entre les Parties sur l'évolution du prix, à l'issue d'une période de négociations qui ne pourra excéder trente (30) jours calendaires à compter de la Demande, le Contrat de Mandat pourra être résilié par le Mandataire. »

**Considérant** la demande du mandataire de faire évoluer le prix convenu dans la convention en n'ayant plus un tarif fixe, mais en le corrélant à une proposition d'achat par un cessionnaire, à accepter par la Ville de Moulins,

**Considérant** qu'au vue de ce changement de mode de calcul, il a été convenu d'une rémunération du mandataire à hauteur de 1€ par MWh/cumac vendu,

**Considérant** qu'au vue de l'évolution de la convention initiale, il a été choisi de dénoncer la convention précédente pour en signer une nouvelle,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la convention de mandat pour les dossiers de demandes de CEE jointe en annexe,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

**Approuve** et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de vente et les mandats afférents ainsi que tout document concernant ce dossier,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné,

**Abroge** la délibération n°DCM202119 du 26 février 2021 relative à la convention de mandat pour les dossiers de demandes de certificats d'économie d'énergie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué au  
développement durable et à la  
transition écologique



Mathieu GEFFRAY

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Mathieu Geffray".

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	24
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	33

**SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022**

Le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi onze mars deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT (absent à partir de la délibération n°DCM202231 : a donné pouvoir à Mme BELIN. Il n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202232), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, Mme LEPRINCE, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE (absent à partir de la délibération n°DCM202246, n'a pas donné pouvoir), M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. DAGOIS

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme de BREUVAND (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202234, DCM202236 et DCM202237)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. MOREAU

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARTINS

M. BERNARD a donné pouvoir à M. GEFFRAY (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202232 et DCM202233)

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202231)

M. FIKRY a donné pouvoir à Mme PAGNON (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202233)

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. MONNET a donné pouvoir à M. DAGOIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme CORTEGGIANI

**SERVICES D'ASSURANCES – AVENANT N°1 AU MARCHE N°21084 ASSURANCE  
DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**SERVICES D'ASSURANCES – AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°21084 ASSURANCE  
DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

*Vu* le Code de la Commande Publique,

*Vu* la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché n°21084 avec GROUPAMA pour un montant de prime prévisionnelle 2022 s'élevant à 39 546,56 € TTC,

*Vu* l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce réunie le 15 mars 2022,

*Considérant* que, suite à une erreur de calcul, la superficie totale à assurer s'élève à 102 950 m<sup>2</sup> au lieu de 99 117 m<sup>2</sup>,

*Considérant* que, le taux de prime reste le même, mais que le montant de la prime prévisionnelle 2022 s'élève donc à 41 075,92 € TTC,

*Considérant* qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier ce marché par voie d'avenant qui prendra effet à compter de sa notification au titulaire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Approuve* l'avenant n°1 au marché n°21084, tel qu'annexé, modifiant la superficie totale à assurer et par conséquent, le montant de la prime prévisionnelle 2022,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°21084 avec GROUPAMA,

*Dit* que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,  
aux Travaux, au Commerce  
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	23
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	32

### SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022

Le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi onze mars deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT (absent à partir de la délibération n°DCM202231 : a donné pouvoir à Mme BELIN. Il n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202232), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, Mme LEPRINCE, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE (absent à partir de la délibération n°DCM202246, n'a pas donné pouvoir), M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. DAGOIS

### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme de BREUVAND (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202234, DCM202236 et DCM202237)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. MOREAU

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARTINS

M. BERNARD a donné pouvoir à M. GEFFRAY (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202232 et DCM202233)

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202231)

M. FIKRY a donné pouvoir à Mme PAGNON (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202233)

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. MONNET a donné pouvoir à M. DAGOIS

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **CREATION DE L'ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN PAR LA FUSION DE L'ECOLE MATERNELLE LES MARINIERS ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN**

Mairie de Moulins  
B.P. 1629  
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulins.fr



**CREATION DE L'ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN PAR LA FUSION DE  
L'ECOLE MATERNELLE LES MARINIERS ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE  
JEAN MOULIN**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

*Vu* la loi n°2021-1716 du 16 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école,

*Vu* le courrier de l'Inspectrice d'Académie – Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (IA-DASEN) en date du lundi 7 février 2022,

*Vu* l'avis de la commission de la Solidarité, de la Jeunesse et de l'Education en date du 14 mars 2022,

**Considérant** que le courrier de l'IA-DASEN du 7 février 2022 propose de regrouper l'école maternelle Les Mariniers avec l'école élémentaire Jean Moulin,

**Considérant** qu'un directeur d'école en charge de 12 classes et plus sera, à compter de la rentrée 2022-2023, déchargé totalement d'enseignement, lui permettant d'investir en intégralité ses missions de direction,

**Considérant** que la création de l'école primaire va permettre au directeur des deux écoles ainsi réunies, de bénéficier d'une décharge totale avec au total 13 classes actuelles et un dispositif ULIS,

**Considérant** que la directrice de l'école maternelle fera valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année scolaire 2021-2022 et que la directrice de l'école élémentaire a répondu favorablement à la proposition de l'Inspecteur de la circonscription de Moulins 1 de prendre en charge la direction des deux écoles fusionnées,

**Considérant** que le regroupement d'une école maternelle et d'une école élémentaire en une école primaire présente l'avantage d'assurer une véritable continuité pédagogique de la petite section au CM2,

**Considérant** que la configuration des locaux du site Jean Moulin ne permettant pas d'accueillir des enfants d'âge maternel et que celle du site Les Mariniers ne permettant pas d'accueillir des enfants scolarisés du CP au CM2, le site Jean Moulin n'accueillera que les enfants scolarisés en classes élémentaires et le site Les Mariniers n'accueillera que les enfants scolarisés en classes pré élémentaires,

**Considérant** que la fusion a été présentée en conseil d'école le 4 mars à l'école élémentaire Jean Moulin et le 15 mars à l'école maternelle Les Mariniers,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la création de l'école primaire par la fusion de l'école maternelle Les Mariniers et de l'école élémentaire Jean Moulin, à la rentrée de septembre 2022,

**Approuve** la dénomination de l'école primaire « Ecole primaire Jean Moulin ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué à l'éducation et  
aux nouvelles technologies



Jean-Michel MOREAU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	23
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	32

### SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022

Le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi onze mars deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT (absent à partir de la délibération n°DCM202231 : a donné pouvoir à Mme BELIN. Il n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202232), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, Mme LEPRINCE, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE (absent à partir de la délibération n°DCM202246, n'a pas donné pouvoir), M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme de BREUVAND (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202234, DCM202236 et DCM202237)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. MOREAU

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARTINS

M. BERNARD a donné pouvoir à M. GEFFRAY (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202232 et DCM202233)

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202231)

M. FIKRY a donné pouvoir à Mme PAGNON (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202233)

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. MONNET a donné pouvoir à M. DAGOIS

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS – ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE MOULINS**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**DEMANDES DE SUBVENTIONS**  
**ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE MOULINS**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

*Vu* le courrier de Madame JACQUINEZ en date du 14 janvier 2022, Directrice de l'école élémentaire Jean Moulin, sollicitant une aide financière pour faire bénéficier les élèves des classes à horaires aménagés musique de plusieurs sorties culturelles qui seront programmées au cours de l'année 2022 et pour l'achat de petit matériel de musique (partitions, accessoires, accord du piano, ...) pour leur pratique collective,

*Vu* le courrier de Mesdames PARIS et LARTIGUE en date du 14 février 2022, Enseignantes à l'école élémentaire Jean Moulin, sollicitant une aide financière pour permettre aux élèves des deux classes de CM2 de bénéficier d'un séjour culturel à Lyon programmé les 17 et 18 mai 2022,

*Vu* le courrier de Madame LERUDE, Directrice de l'école maternelle Les Gâteaux, en date du 6 septembre 2021, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer le projet « Le Carnaval de Rio fait son spectacle » établi en partenariat avec le Centre National du Costume de Scène au cours de l'année scolaire 2021-2022,

*Vu* le courrier de Madame LAGRANGE, Directrice de l'école élémentaire Les Gâteaux, en date du 18 novembre 2021, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer un voyage à Paris programmé pour le printemps 2022,

*Vu* l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 14 mars 2022,

**Considérant** que les droits d'entrée, les ateliers, le petit matériel, ainsi que les transports seraient financés intégralement par la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Moulin pour un montant de 2 000,00 €,

**Considérant** que la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Moulin et les familles concernées vont financer intégralement le coût du transport, des visites et de l'hébergement inérant au projet de séjour culturel à Lyon pour un montant total de 3 764,11 €,

**Considérant** que la coopérative scolaire de l'école maternelle Les Gâteaux va financer intégralement le coût des visites, ateliers et transports inérants au projet « Le Carnaval de Rio fait son spectacle » pour un montant total de 825 €,

**Considérant** que la coopérative scolaire de l'école élémentaire Les Gâteaux va financer intégralement le coût de l'hébergement, des visites et transports inérants au voyage à thématique scientifique à Paris pour un montant total de 7 161,01 €,

**Considérant** que les différentes actions à destination des élèves de classes maternelles ou élémentaires ont un intérêt culturel et éducatif et qu'elles s'inscrivent dans les projets pédagogiques de chacune des écoles ou plus particulièrement, conformément au cahier des charges qui définit le fonctionnement des classes à horaires aménagés musique concernant l'école élémentaire Jean Moulin,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** le versement de subventions selon le tableau suivant :

<b>Ecoles maternelles</b>	<b>Montant maximum de la subvention</b>
Les Gâteaux	665,00 €
<b>Ecoles élémentaires</b>	<b>Montant maximum de la subvention</b>
Jean Moulin (classes CHAM)	2 000,00 €
Jean Moulin (séjour à Lyon)	675,00 €
Les Gâteaux	2 500,00 €

**Autorise** Monsieur le Maire à verser chaque subvention sur le compte respectif des coopératives scolaires des écoles désignées ci-dessus,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué à l'éducation et  
aux nouvelles technologies



Jean-Michel MOREAU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	23
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	32

#### SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022

Le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi onze mars deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT (absent à partir de la délibération n°DCM202231 : a donné pouvoir à Mme BELIN. Il n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202232), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, Mme LEPRINCE, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE (absent à partir de la délibération n°DCM202246, n'a pas donné pouvoir), M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme de BREUVAND (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202234, DCM202236 et DCM202237)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. MOREAU

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARTINS

M. BERNARD a donné pouvoir à M. GEFFRAY (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202232 et DCM202233)

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202231)

M. FIKRY a donné pouvoir à Mme PAGNON (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202233)

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. MONNET a donné pouvoir à M. DAGOIS

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

### **EVOLUTION DU RECOUVREMENT DES RECETTES – ACCEPTATION DES PAIEMENTS PAR CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**EVOLUTION DU RECOUVREMENT DES RECETTES – ACCEPTATION DES  
PAIEMENTS PAR CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Monsieur MOREAU*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 14 mars 2022,

*Considérant* qu'afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures des accueils péri et extrascolaires,

*Considérant* que les parents des enfants fréquentant les accueils périscolaires ainsi que l'Accueil de Loisirs des Mounines les mercredis et durant les vacances scolaires, ont émis le souhait de pouvoir régler leurs factures au moyen de Chèque Emploi Service Universel (CESU),

*Considérant* que ce type de paiement peut être accepté pour le règlement de prestations d'accueil de jeunes enfants exercées hors du domicile dont les services d'accueils périscolaires et d'Accueil de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans mais aussi pour la tranche d'âge 6-12 ans dans le cadre de « l'aide à la parentalité » ou de la « garde en activités périscolaires »,

*Considérant* que ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les usagers, qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques,

*Considérant* que les CESU seront encaissés directement par le comptable, et que la Ville de Moulins va demander son affiliation au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU,

*Considérant* que cette affiliation au CRCESU entrainera des frais d'inscription et de mise en service,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'approuver l'affiliation de la Ville de Moulins au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) et d'accepter les conditions juridiques et financières de remboursement,

*Approuve* le dossier d'affiliation au CRCESU joint en annexe,

*Autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit dossier ainsi que tout document relatif à ce dossier,

*Autorise* le comptable à encaisser directement les CESU,

*Précise* que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué à l'éducation et aux  
nouvelles technologies



Jean-Michel MOREAU